

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE VINGT TROIS MARS, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 17 mars 2017.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur MITTEAU Madame BITON-PELABON Monsieur JADÉ Madame CROUTON THIBAUD	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LÉBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur SANZ (procuration à Monsieur BODINIER) Madame JANIÈRE (procuration à Monsieur RICHARD) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2017

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2017.13 Bilan de formation des élus 2016
- 2017.14 Compte de Gestion 2016
- 2017.15 Compte Administratif 2016
- 2017.16 Affectation du résultat 2016
- 2017.17 Vote des taux des impôts locaux
- 2017.18 Budget Primitif 2017
- 2017.19 Subventions 2017 aux associations sportives sautronnaises
- 2017.20 Subventions 2017 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
- 2017.21 Subventions 2017 aux associations "Famille" sautronnaises
- 2017.22 Subventions 2017 aux associations diverses et autre organismes
- 2017.23 Subvention 2017 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"
- 2017.24 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)
- 2017.25 Versement du solde de la subvention au CCAS
- 2017.26 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 pour les travaux de réaménagement et l'extension des groupes scolaires de la commune de Sautron

PERSONNEL COMMUNAL

- 2017.27 Création de poste permanent
- 2017.28 Subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, Monsieur Stéphane MARRUECOS, nouveau gardien de police municipale qui a pris ses fonctions depuis un mois et demi.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 pour les travaux de réaménagement et d'extension des groupes scolaires de la commune.

Sans opposition, l'ordre du jour est modifié.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 février dernier et demande s'il y a des remarques.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire une remarque concernant les propos de Madame le Maire sur l'augmentation de 900% des taux de Nantes Métropole.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle a, sous les yeux, la note correspondante à la fiscalité de Nantes Métropole. Or, à aucun moment, il n'est évoqué une augmentation de 900%. Dans cette note, il est indiqué que la Taxe d'Habitation augmentait de + 1,58 points, la Taxe Foncière passait à 6,41%, soit + 5,75 points et que le TOEM baissait de 3,23 points, soit un taux de 7,50%.

Aussi, l'augmentation de 900% évoqué par Madame le Maire semble étonnante d'autant plus sur le fait d'avoir une étude discordante entre les prises de position en Conseil Communautaire et les prises de position en Conseil Municipal. En effet, lors du Conseil Communautaire, il y a eu une décision unanime d'investir deux milliards d'euros sur le mandat.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que tous les élus présents lors de cette séance ont validé cette augmentation de crédits.

Madame le Maire souligne qu'elle a voté contre cette augmentation et qu'elle ne peut pas laisser dire que tous les élus métropolitains étaient d'accord sur l'augmentation des taux d'imposition.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que sa remarque portait sur l'augmentation de 900% évoquée dans le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande à Madame DEMANGEAT-LECONTE de faire les calculs. En effet, l'augmentation de 900% est bien réelle.

Madame le Maire ajoute qu'elle ne parle pas en points mais en pourcentage.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si cela concerne, donc, les recettes.

Madame le Maire répond que cela concerne les taux.

Madame LAUNAY indique que, sur le document officiel de Nantes Métropole, il est bien noté que cette décision a été prise à l'unanimité.

Madame LAUNAY ajoute qu'il est noté que les élus du Conseil Métropolitain ont décidé, à l'unanimité, d'investir deux milliards d'euros sur le mandat.

Madame le Maire précise que Madame DEMANGEAT-LECONTE et Madame LAUNAY parle de budget et non de taux.

Madame le Maire répète, de nouveau, qu'elle a voté contre cette augmentation ainsi que plusieurs autres maires. Cependant, la majorité ayant voté pour, cette augmentation a été acquise.

Sans autre remarque, le Conseil adopte, à l'unanimité plus 4 absentions, le procès-verbal de la séance du 28 février 2017.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.13 Bilan de formation des élus 2016

Débats

Monsieur MINOUX indique qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur MINOUX ajoute que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral.

Chaque année, il convient d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait avoir des précisions sur les formations octroyées à la majorité municipale.

Madame le Maire précise que les élus de la majorité municipale ont fait 2 sessions de formation sur les dispositions de la loi ALUR et le renouvellement urbain.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si ces formations ont été ouvertes à tous les élus, y compris l'opposition.

Madame le Maire répond par la négative. Ces formations étaient, exclusivement, destinées aux élus de la majorité.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir pourquoi tous les élus n'ont pas été associés à ces 2 formations .

Madame le Maire souligne qu'un certain nombre d'élus de la majorité souhaitent faire une formation sur ces 2 thématiques et qu'elle a répondu à leur demande.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'il est proprement scandaleux de ne pas offrir une formation à l'ensemble des élus composant le Conseil Municipal.

Madame le Maire précise à Madame DEMANGEAT-LECONTE que personne ne l'empêche de demander une formation sur la loi ALUR et le renouvellement urbain tout en soulignant qu'elle ne s'est jamais opposée à aucune demande de formation.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, si elle demande une formation sur le macramé, elle recevra une fin de non-recevoir.

Madame le Maire souligne que cela ne fait pas partie des formations utiles dans le cadre d'un mandat électoral.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ne comprend pas pourquoi ces formations n'ont pas été proposées à l'ensemble des élus.

Madame le Maire répète, qu'elle a, simplement, répondu à une demande des élus de la majorité municipale.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que cela est, tout simplement honteux.

Madame le Maire indique qu'elle a tout à fait le droit de le faire. Elle peut, en effet, proposer une formation à une commission spécifique, à un groupe d'élus sans y associer tous les membres du Conseil Municipal.

Madame SERAZIN rappelle, qu'en matière de formation des élus, la loi est très claire. Les élus ont le droit à 18 jours sur leur mandat, charge à eux de choisir les formations qu'ils souhaitent.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que les élus peuvent, donc, demander, ce qu'ils veulent en terme de formation.

Madame le Maire précise que cela doit rester, évidemment, dans le cadre du mandat municipal.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer, qu'à partir du moment où il y a des formations, telles que celles évoquées, programmées pour des élus, elle ne comprends pas qu'elles n'aient pas été proposées à l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas elle qui a proposé ces formations mais les élus qui ont choisis les thématiques de ces 2 formations.

Madame le Maire indique à Madame DEMANGEAT-LECONTE que, si demain, elle demande des formations identiques, elle donnera son accord.

Madame SERAZIN ajoute qu'il appartient à chaque élu, dans le cadre de la loi sur la formation des élus, de choisir son formateur, sa formation. Chaque élu est libre de choisir les formations qu'il souhaite. De même, plusieurs élus peuvent se regrouper pour choisir une formation.

Madame le Maire précise que ces formations groupées ont permis de réduire les coûts de formation. En effet, si les élus avaient fait, individuellement, ces formations, le coût aurait été de 120 euros par personne.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que les propos de Madame le Maire sont un non-sens. En effet, Madame le Maire a dit, précédemment, que, si les élus de l'opposition souhaitent faire ces 2 formations, elle ne s'y opposerait pas alors que, si ces formations avaient été proposées à l'ensemble des élus, y compris ceux de l'opposition, cela aurait permis des réductions de coût.

Madame DEMANGEAT-LECONTE trouve cela, complètement, aberrant et que, sans polémiquer pendant des heures sur ce sujet, cela est absolument injuste et inégalitaire.

Madame le Maire souligne, de nouveau, qu'elle n'a jamais refusé, à quiconque de formation. Cela est complètement transparent et il n'y a aucune cachotterie à ce sujet.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que cela n'est pas transparent comme Madame le Maire le prétend puisque les élus de l'opposition le découvrent ce jour.

Monsieur MINOUX expose :

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2016, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

2017.14 Compte de Gestion 2016

Débats

Monsieur MINOUX rappelle que le Compte de Gestion est établi par le trésorier et est, en tous points concordant, avec le Compte Administratif.

Le trésorier a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés.

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers".

Madame le Maire indique que le trésorier n'a émis aucune remarque ou réserve.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2016,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2016 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.15 Compte Administratif 2016

Débats

Monsieur MINOUX indique que Madame le Maire assistera à la présentation du Compte Administratif et se retirera au moment du vote.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame le Maire. En effet, chaque année, avant le 1er juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, les dépenses s'élèvent 6 760 113,56 € et les recettes à 7 684 272,11 €, ce qui représente un excédent de 924 158,55 € auquel est reporté l'excédent 2015 de 43 896,95 €, soit un résultat cumulé de 968 055,50 €.

S'agissant de la section d'Investissement, les dépenses s'élèvent à 2 300 203,80 € et les recettes à 1 822 848,18 €, soit un résultat déficitaire de 477 355,62 € auquel on reporte l'excédent 2015 de 317 413,66 €, soit un résultat cumulé négatif de 159 941,96 €.

Monsieur MINOUX ajoute que l'ordonnateur a, normalement, administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Monsieur MINOUX rappelle que le Compte Administratif est, en tous points, conforme au Compte de Gestion.

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur MINOUX expose :

Madame le Maire se retire de la séance après les débats, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MINOUX, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

	Prévu 2016	Réalisé 2016	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 319 615,17 €	6 760 113,56 €	0 €
Recettes	7 319 615,17 €	7 684 272,11 €	0 €
Résultat année N		924 158,55 €	
Report N-1		43 896,95 €	
Résultat cumulé		968 055,50 €	

	Prévu 2016	Réalisé 2016	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 962 918,66 €	2 300 203,80 €	250 274,99 €
Recettes	2 962 918,66 €	1 822 848,18 €	30 750,00 €
Résultat année N		- 477 355,62€	- 219 524,99 €
Report N-1		317 413,66 €	
Résultat cumulé		- 159 941,96 €	- 219 524,99 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif est en tous points concordant avec le Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2016 comme suit :

	Prévu 2016	Réalisé 2016	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 319 615,17 €	6 760 113,56 €	0 €
Recettes	7 319 615,17 €	7 684 272,11 €	0 €
Résultat année N		924 158,55 €	
Report N-1		43 896,95 €	
Résultat cumulé		968 055,50 €	

	Prévu 2016	Réalisé 2016	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 962 918,66 €	2 300 203,80 €	250 274,99 €
Recettes	2 962 918,66 €	1 822 848,18 €	30 750,00 €
Résultat année N		- 477 355,62€	- 219 524,99 €
Report N-1		317 413,66 €	
Résultat cumulé		- 159 941,96 €	- 219 524,99 €

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.16 Affectation du résultat 2016

Débats

Monsieur MINOUX indique que l'excédent 2015 s'élève à 43 896,95 € et l'excédent 2016 à 924 158,55 €, soit un résultat de Fonctionnement de 968 055,50 €.

Il est proposé d'affecter une somme de 900 055,50 € à l'Investissement et 68 000 € au Fonctionnement.

Monsieur MINOUX ajoute que la somme de 968 055,50 € représente des recettes en plus tels que les droits de mutation, les ventes de terrains etc. et des dépenses en moins, à savoir des frais généraux, des frais de personnel etc.

Madame le Maire précise que la mise en place du Plan Pluriannuel d'Économies a permis de réduire certaines dépenses par rapport à ce qui aurait pu être envisagé.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2016,

VU le Compte de Gestion 2016,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du Budget Principal s'élève à la somme de 968 055,50 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	43 896,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	924 158,55 €

EXCEDENT AU 31/12/2016 (résultat de clôture)	968 055,50 €
Affectation obligatoire :	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	900 055,50 €
Solde disponible :	
Affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	68 000 €
Déficit résiduel à reporter - Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.17 Vote des taux des impôts locaux 2017

Débats

Monsieur MINOUX indique que la commune a connaissance, depuis quelques heures, de l'état 1259 des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État.

Les bases de la commune, au titre de la taxe d'Habitation ont augmenté de 1,9% et, au titre du Foncier Bâti de 1,3%, en deçà de ce que la commune pensait.

Monsieur MINOUX précise qu'il est proposé une augmentation de 2,5% de chaque taux. La Taxe d'Habitation passerait de 16% à 16,40%, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 16,53% à 16,94% et la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties de 41,68% à 42,72%.

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif, est de 4 254 247 €.

Madame le Maire souhaite préciser qu'elle a été très attentive quant à cette augmentation. Elle rappelle que la commune a des taux d'imposition parmi les plus bas de l'agglomération, ce qui n'est, évidemment, pas une raison pour augmenter, nécessairement, les impôts. Cependant, la commune a besoin de répondre à la demande de la population qui arrive avec des services qui sont de plus en plus sollicités.

Madame le Maire ajoute que la commune a un potentiel fiscal élevé. De ce fait, elle ne perçoit plus aucune subvention du Département et de la Région et est, quasiment, en autofinancement. Aussi, si la commune souhaite continuer à faire de l'investissement et à apporter des services à la population, il est nécessaire d'augmenter, de manière raisonnable, les impôts, ce qui ne représente pas une augmentation importante en pourcentage mais permet, quand même, de pourvoir à certains besoins de la population, que ce soit la restauration scolaire ou d'autres services comme, par exemple, l'agrandissement d'une école, la construction d'un restaurant scolaire etc.

Cela permet, également, de maintenir, à un niveau raisonnable, les subventions aux associations, ce qui est très important au vu du nombre de bénévoles qui s'investissent pour la commune. Il est nécessaire de pouvoir continuer à apporter une aide aux associations et à améliorer leurs conditions de fonctionnement.

Madame le Maire ajoute que ce point a été évoqué lors des diverses commissions Finances. Les élus ont beaucoup réfléchi entre une augmentation de 2,5% ou de 3% mais, afin de rester raisonnable, il a été décidé de n'augmenter que de 2,5% afin de ne pas assommer les sautonnais avec des taux trop lourds.

Monsieur GALLANT demande si, par rapport à l'état 1259, il y a des incidences fortes.

Madame le Maire répond que les chiffres donnés lors des dernières commissions Finances étaient provisoires et non officiels.

Les chiffres inscrits dans l'état 1259 sont définitifs et correspondent à ceux annoncés, il y a 8 jours. Ils sont, certes, moindres par rapport à ce que l'on pouvait espérer mais ne changent rien par rapport à ce qui a été vu en commission Finances.

Monsieur GALLANT souhaite ajouter, à titre d'information, que, lors des diverses commissions Finances qui ont précédé ce conseil, des discussions ont eu lieu afin de savoir si on augmentait les taux de 3% ou de 2,5% avec, effectivement, un risque de voir les comptes un petit peu moins bien équilibrés. Cependant, le différentiel entre une augmentation de 2,5% ou de 3% était minime, soit 21 500 €. Aussi, les membres de la commission ne voyaient pas la raison d'augmenter de 3%.

Madame le Maire remercie Monsieur GALLANT d'apporter cette précision. La commune a préféré choisir l'option d'emprunter un petit peu plus tout en sachant que, même en empruntant un peu plus, le niveau de la dette par habitant reste, largement, inférieur à la moyenne nationale, ce qui ne va pas grever le budget de la commune.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2017,

CONSIDÉRANT que la Commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– de VOTER les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

	Année 2017
Taxe d'Habitation	16,40%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,94%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	42,72%

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2017, est de 4 254 247 €.

– d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.18 Présentation du Budget Primitif 2017

Débats

Monsieur MINOUX indique que le budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au conseil et des propositions faites par les commissions municipales.

Le budget s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 7 525 517 € et à 3 521 727,50 € en Investissement.

Il est prévu un virement à la section d'Investissement de 259 922 € auquel s'ajoute les dotations aux amortissements.

Les recettes fiscales, sur la base des taux qui viennent d'être votés, sont évaluées à 4 254 247 € englobant les augmentations physique et nominale des bases.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur MINOUX indique que l'on retrouve, sur le chapitre 011, correspondant aux charges à caractère général, une somme de 1 747 626 € avec, entre autres, 230 000 € pour l'énergie et l'électricité, 142 000 € pour les entretiens de terrains à la suite de l'externalisation des espaces verts, 126 600 € pour les assurances, 205 200 € pour l'alimentation, 156 700 € pour la maintenance et 68 600 € pour les fêtes et cérémonies.

Monsieur GALLANT souhaite revenir sur la ligne "énergie et électricité". En effet, la somme inscrite au budget est identique à celle de l'année dernière. Monsieur GALLANT fait part de son étonnement. En effet, il y avait un engagement fort au niveau du discours de la municipalité dans le cadre du Sautron Développement Durable. Monsieur GALLANT précise que, lorsque l'on s'engage dans une démarche de développement durable, on prend, normalement, des décisions pour que ces sommes diminuent. Cependant, en regardant les chapitres concernés, on ne voit aucune diminution en la matière.

Monsieur GALLANT ne comprend pas pourquoi la commune en est toujours au même point après 2 ans de mandature.

Madame le Maire indique qu'il faut regarder, en premier lieu, le réalisé qui permet de constater que la commune a beaucoup moins consommé du fait, essentiellement à un groupement de commandes avec la métropole.

Madame le Maire ajoute, qu'en effet, une somme identique à l'année précédente a été inscrite de par le nombre plus important de bâtiments avec, entre autre, l'extension de l'école de la Rivière et la construction d'un restaurant scolaire. A ce jour, la commune ne sait pas si la consommation énergétique va augmenter, diminuer ou se stabiliser. Aussi, la commune va missionner un bureau d'études afin de réaliser un audit sur l'énergie de tous les bâtiments pour savoir quels sont les améliorations à faire sur ces bâtiments : isolation à refaire, chaudières à changer etc.

Madame le Maire fait remarquer que l'on peut, cependant, constater qu'il y a une courbe descendante entre ce qui était prévu et le réalisé, soit 200 000 €.

Madame le Maire est tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Monsieur GALLANT tout en précisant, que la commune continue dans la réduction de ses consommations d'énergie mais, également, en réalisant une étude appropriée.

Monsieur GALLANT ajoute que l'action 27 prévoit, effectivement, le lancement d'un audit.

En général, lorsque l'on enclenche un audit, on le fait pour aboutir et concrétiser la demande. Cependant, tel que cela est présenté, Monsieur GALLANT a le sentiment profond et, presque désagréable, que l'audit va durer dans le temps et que toutes les conséquences ne seront vues que l'année prochaine. Cela gêne Monsieur GALLANT d'autant plus que Madame le Maire a affirmé que, dans les nouvelles constructions, les économies d'énergies allaient être prises en compte. De plus, la baisse effective constatée entre ce qui était, initialement, prévu et le réalisé n'a pas demandé d'efforts particuliers sur la partie "économie d'énergie" car, pour Monsieur GALLANT, la différence revient, essentiellement, au groupement de commandes, comme l'a indiqué Madame le Maire.

Par ailleurs, il souhaite revenir sur ce qui lui avait été promis lors de la dernière séance, à savoir le bilan chiffré des actions du Sautron Développement Durable. En effet, si ces éléments avaient été communiqués, cela lui aurait permis d'être beaucoup plus sûr sur la démarche proposée.

Madame le Maire répond que le bilan chiffré du Sautron Développement Durable est en cours et sera, bien entendu, communiqué.

Monsieur GALLANT a bien mémorisé que le Comité de Pilotage du Sautron Développement Durable se réunissait début avril.

En ce qui concerne l'audit, Madame le Maire rappelle que cela ne se fait pas en quelques jours. La commune possède 47 bâtiments. Si la municipalité doit engager des travaux, ce qui est tout à fait probable, il faudra engager des marchés, faire des mises en concurrence, remplir des cahiers des charges etc. La commune ne pourra, donc, pas engager des travaux tout de suite. Il faudra, également, que tout cela passe au budget.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que l'Espace Jeunes a été construit sous le mandat de Monsieur BRETECHER. Elle aimerait savoir l'année de construction de ce bâtiment.

Madame le Maire rappelle que le bâtiment dédié, ce jour, à l'Espace Jeunes n'a pas été construit comme tel. Il servait aux ateliers. Ce bâtiment est affecté à l'Espace Jeunes depuis 10 ans.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que cette réhabilitation n'a pas été une bonne chose. La commune a été, à l'époque, très mal conseillée et le résultat n'est pas à la hauteur de la demande. Dès le départ, il y a eu des chocs thermiques à l'intérieur du bâtiment avec de la condensation et une qualité, très mauvaise, d'isolation.

Madame DEMANGEAT-LECONTE constate que, sur le document présenté ce soir, on peut lire "diagnostic de l'Espace Jeunes", ce qui est complètement absurde puisque l'on sait, pertinemment, que c'est un bâtiment défectueux énergiquement avec des déperditions importantes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE veut bien accepter le principe d'un diagnostic sur l'ensemble des bâtiments mais ne comprend pas pourquoi la mairie a attendu aussi longtemps pour le faire sur le bâtiment de l'Espace Jeunes alors que tout le monde sait que ce bâtiment a de gros problèmes d'isolation depuis des années.

Madame le Maire répond que l'isolation de ce bâtiment est très complexe. Le bâtiment est doté de translucides. Aussi, si on décide de l'isoler complètement, il n'y aura plus de lumière naturelle. Il est impératif qu'une étude approfondie soit réalisée. Des améliorations ont été faites mais cela n'est pas suffisant.

Monsieur BOITARD rappelle que, lors des diverses commissions "Urbanisme", ce sujet a été évoqué lors des différents échanges sur les investissements et, en particulier, les travaux d'isolation prévus en 2017 sur les écoles dont l'école de la Rivière, la salle DELTA. Il y a, également, des travaux sur différentes chaufferies afin d'installer des chaudières plus performantes et économes.

Monsieur BOITARD ajoute que des travaux liés aux économies d'énergie sont prévus pour 2017.

Monsieur GALLANT aimerait savoir à quoi correspond la ligne "6247 - transports collectifs". En effet, il ne sait pas si cette ligne est associée aux écoles car il y a un certain nombre de services qui ont été abandonnés comme, par exemple, le transport des enfants vers la piscine, service qui n'existe plus puisque les créneaux octroyés aux écoles sautronnaises ont été repris par la mairie d'Orvault.

Monsieur GALLANT indique que les crédits augmentent sans savoir à quoi ils correspondent.

Par ailleurs, Monsieur GALLANT demande ce qu'il en est, justement, des créneaux piscine pour les écoles sautronnaises.

Madame le Maire répond que la solution serait la construction de piscines par zones métropolitaines afin de pouvoir répondre à la mission de l'Éducation Nationale de former une partie des enfants à la natation. Aujourd'hui, la commune de Sautron n'a plus accès à la piscine malgré toutes les demandes faites car toutes les communes rencontrent cette problématique avec des piscines saturées. Par ailleurs, il y a des piscines sur la métropole qui ne sont pas des piscines de toute dernière génération et, à ce jour, cela est compliqué.

Madame le Maire indique que la commune travaille avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sur la possibilité d'obtenir des créneaux à la piscine de Grandchamps-Treillières de façon à pouvoir, au moins, ramener les enfants des écoles sur un certain niveau obligatoire.

Cette piscine n'ouvrira qu'à la rentrée prochaine mais la commune de Sautron a obtenu un accord de principe.

En ce qui concerne le coût des transports, la somme inscrite au budget correspond à la prise en charge de ces déplacements ainsi que tous les déplacements de l'Espace Jeunes et de toutes les structures "Enfance - Jeunesse". Par ailleurs, la mairie prête, également, de temps en temps, un véhicule aux associations.

Madame le Maire rappelle que les déplacements vers la piscine de Grandchamps représenteront un coût plus important que ceux effectués vers Orvault.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si la commune a exploré la possibilité d'obtenir des créneaux sur la piscine de Couëron.

Madame le Maire répond par la positive mais ils n'ont pas de créneaux disponibles. Une association de Sautron a pu bénéficier de créneaux à la piscine de Couëron car elle occupe des horaires qui ne conviennent pas aux enfants. De plus, avec la réforme des rythmes scolaires qui a raccourci le temps de présence, la seule possibilité reste le matin ou le tout début d'après-midi, ce qui pose, d'ailleurs, des problèmes.

Monsieur GALLANT demande quelle est la raison de l'augmentation de la ligne "frais de nettoyage des locaux" qui passe de 10 000 € à 21 000 €.

Madame le Maire indique que cette augmentation correspond à l'externalisation des gros travaux de ménage durant l'été dans les écoles.

Monsieur MINOUX précise que le chapitre 12, correspondant aux charges de personnel, augmente du fait de l'augmentation mécanique des carrières et du point d'indice de 1,2% et représente une somme totale de 4 111 186 €.

Madame le Maire indique que la commune a, au 1er janvier 2017, 91,7 Équivalents Temps Pleins, ce qui correspond à 0,012 Équivalents Temps Pleins par habitant.

Monsieur GALLANT aimerait avoir une précision sur la somme de 4 111 186 € prévue sur la ligne 64111 "rémunérations principales".

Madame le Maire indique que c'est une erreur. Cette somme représente le total du chapitre 012.

Monsieur MINOUX ajoute que l'on retrouve, sur le chapitre 014, une somme de 21 000 € correspondant au prélèvement du Fonds de Péréquation communal et intercommunal ainsi qu'une somme de 431 000 € pour les dotations aux amortissements

La somme de 259 922 €, sur le chapitre 023, correspond au virement à la section d'investissement, comme vu précédemment.

Le total du chapitre 65 "autres charges de gestion courante", est de 800 283 € dont 100 000 € pour les élus et 154 000 € pour le CCAS suite au renfort de personnel dans le cadre d'un arrêt maladie et du remboursement au CLIC.

Madame le Maire souhaite apporter une précision sur le CCAS.

Elle rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance de décembre 2016, avait versé une subvention de 70 000 € au CCAS.

En 2016, la subvention totale allouée au CCAS était de 140 000 €. Or, à la suite de l'arrêt maladie, assez long, de l'agent du CCAS, il a fallu procéder au recrutement d'un remplaçant afin que le service puisse continuer de fonctionner. Par ailleurs, la commune doit verser au nouveau CLIC Sautron-Couëron, un reliquat de l'ancien CLIC qui n'avait pas été versé à l'époque, ce qui explique les 14 000 € supplémentaires par rapport à la subvention 2016.

Monsieur MINOUX indique que le montant des subventions versées aux associations est de 513 983 € et que les charges financières représentent la somme de 141 000 €.

Madame le Maire ajoute que la subvention versée à l'école Saint Jean-Baptiste est, également, comptabilisée dans cette somme.

Monsieur MINOUX précise que le total des dépenses de fonctionnement est de 7 525 517 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur la ligne 6574 "subventions de fonctionnement personnes de droit privé". Si elle a bien compris, cela comprend toutes les subventions versées aux associations ainsi que la subvention versée à l'école privée.

Monsieur MINOUX répond par la positive.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Monsieur MINOUX indique que la commune n'a pas, encore, le document officiel relative à la dotation forfaitaire mais que le montant estimé serait de l'ordre de 407 000 €. Pour rappel, il y a quelques années, le montant était de 900 000 €.

On retrouve, également, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour 400 000 €, la compensation de l'État pour les exonérations de la Taxe d'Habitation pour 120 000 €, ce qui représente un total de 1 091 900 € au chapitre des dotations et participations.

Le montant total du chapitre 75 "autres produits de gestion courante" est de 215 000 € dont 214 800 € pour les revenus des immeubles, à savoir les loyers de la Poste, la Gendarmerie et quelques particuliers. Les produits financiers relatifs aux parts sociales dans les établissements bancaires représentent une somme de 20 €.

Monsieur GALLANT aimerait avoir une explication sur les compensations d'exonération de la Taxe d'Habitation qui passe de 69 669 € à 120 000 €.

Monsieur MINOUX indique que, lorsque les gens sont exonérés, il y a des dégrèvements sur leur Taxe d'Habitation ou sur leur Taxe sur le Foncier Bâti. L'État compense ses exonérations.

Madame le Maire ajoute que les exonérations concernent des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des personnes en logement social. De même, les agriculteurs BIO sont, également, exonérés. Aussi, au vu du nombre de logements sociaux plus importants sur la commune, la compensation devrait être plus élevée.

Monsieur MINOUX précise que le total des recettes de fonctionnement est de 7 525 517 €.

Monsieur MINOUX indique que les recettes d'investissement représentent la somme de 3 521 727,50 € dont 10 000 € sur la reprise d'une tondeuse à la suite d'un achat d'un nouvel matériel, 190 000 € de remboursement de TVA liés, essentiellement, à l'investissement sur le restaurant de la Forêt, 1 700 000 € d'emprunt bancaire pour couvrir l'investissement de l'école de la Rivière et 431 000 € de dotations aux amortissements. A cela s'ajoute un prélèvement de l'excédent de fonctionnement 2016 de 900 055,50 €, un prélèvement sur le fonctionnement 2017 de 259 922 € sans oublier les restes à réaliser 2016 pour un montant de 30 750 €.

Monsieur MINOUX précise que les recettes d'investissement représentant la somme de 3 521 727,50 € réparties de la manière suivante pour les plus gros postes : 25 000 € pour les 2 classes mobiles informatiques dont une à l'école de la Forêt et une à l'école de la Rivière, 35 000 € pour l'achat d'une tondeuse avec cabine en remplacement d'une tondeuse reprise pour 10 000 €, 15 000 € pour le remplacement d'un Kangoo pour les espaces verts, 16 000 € pour le réaménagement des ronds-points sortie Ouest et du Complexe Sportif, 4 900 € pour le chapitre 17 "travaux et équipements structures périscolaires.

Madame le Maire souhaiterait apporter une précision sur les demandes "document unique". En effet, la commune suit les recommandations du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et de la médecine du travail afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Il a été demandé à la commune la séparation d'habitable afin de favoriser le confort des agents municipaux et des armoires de stockage des produits toxiques, à avoir des peintures et des solvants.

Monsieur GUILLAMO demande quelle est la nature des travaux réalisés sur les deux ronds-points.

Madame le Maire répond que cela concerne des travaux d'aménagement ainsi que la pose d'un système d'arrosage intégré.

Monsieur MINOUX ajoute qu'une somme de 17 350 € est affectée pour les équipements pour les manifestations.

Monsieur GALLANT suppose que la somme de 5 000 € attribués aux passages de câbles pour les manifestations s'inscrit dans le cadre de la sécurisation des lieux mais souhaiterait avoir plus de précisions à ce sujet.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de protections mobiles afin d'éviter que les gens ne se prennent les pieds, qu'il y ait des chutes ou des accidents. Il est nécessaire d'en acheter un certain nombre car il arrive, parfois, qu'il y ait de grandes longueurs de câbles suivant les manifestations.

Monsieur GALLANT précise que, dans le domaine informatique, lorsque l'on parle de passage de câbles, cela ne concerne pas des structures mobiles.

Monsieur MINOUX ajoute qu'une somme de 30 000 € est affectée pour les travaux de salle Bellatrix, 8 100 € pour des travaux à la Chapelle de Bongarant, 4 000 € pour des travaux à la mairie principale, 1 619 800 € pour les travaux dans les écoles dont 1 487 400 euros pour les travaux d'aménagement de l'école de la Rivière et du restaurant du Berligout et 30 000 € pour la maîtrise d'œuvre pour l'école de la Forêt.

De même, 600 € sont budgétés pour des travaux au Centre Social.

Madame le Maire fait remarquer à Monsieur GALLANT que l'éclairage, très vieillissant, du Centre Social va être changé.

Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il a constaté, avec tristesse, qu'il y a peu de sommes consacrées au développement durable. On retrouve, en effet, 15 000 € pour l'audit sur les économies d'énergie et 600 € pour le changement d'éclairage, ce qui est, relativement, peu.

Madame le Maire indique qu'il y a d'autres investissements s'inscrivant dans une démarche de Développement Durable, par exemple, les étanchéités et isolation de toitures dont 62 000 € pour la toiture de l'école de la Rivière.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que l'étanchéité n'est pas liée à la réduction énergétique. On ne peut pas tout étiqueter dans le Sautron Développement Durable.

Madame le Maire répond qu'il est important de procéder à une isolation bien maîtrisée afin d'éviter, justement, des problèmes de dépenses supplémentaires de chauffage. Le changement des puits de lumière est, également, primordial car ceux-ci ne sont plus étanches. Aussi, il est important de les remettre en étanchéité afin que la chaleur ne s'en aille plus.

Madame le Maire est d'accord sur le fait qu'on ne peut, effectivement, pas tout mettre dans le Sautron Développement Durable. Cependant, les travaux qui sont ou seront faits sur certains bâtiments permettront de favoriser la transition énergétique afin d'éviter les déperditions de chaleur sans oublier les travaux d'isolations thermique mais aussi phonique.

Monsieur MINOUX ajoute qu'une somme de 210 700 € est consacrée aux travaux et équipement du Complexe Sportif avec la réalisation d'une aire de loisirs multisports pour 200 000 € prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement, 15 000 € pour l'étude de rénovation thermique, 134 620,55 € pour des travaux divers dans les bâtiments, 73 100 € pour les équipements divers dont 35 000 € pour le remplacement du matériel, devenu, obsolète, du serveur informatique.

Monsieur GALLANT demande si la commune a choisi l'option achat ou location pour le serveur informatique.

Madame le Maire précise que la commune achète le serveur et le système, les postes informatiques restant, quant à eux, en location.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande où se place le choix entre ce que possédait, en propre, la commune et ce qui est externalisé.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de 2 choses complètement différentes.

Madame le Maire répète, de nouveau, que la commune va acquérir le serveur et rester sur de la location au niveau des postes informatiques étant donné que la technologie avance très rapidement, ce qui permettra de renouveler, plus facilement, les postes devenus obsolètes.

Monsieur GALLANT demande quelle est la durée de l'amortissement du serveur.

Madame le Maire dit qu'elle ne sait pas la durée d'amortissement mais qu'elle apportera une réponse à Monsieur GALLANT.

Monsieur MINOUX précise que 3 000 € sont prévus pour la mise en place d'un compteur de gaz pour le logement de la Poste. Auparavant, la facturation était faite au prorata de la superficie.

Madame DEMANGEAT-LECONTE reste surprise qu'il n'y avait pas de compteur individuel.

Madame le Maire indique qu'un prorata était fait à la superficie. A ce jour, la commune se doit d'être claire sur ce sujet. Ce bâtiment a toujours été équipé de cette façon mais, aujourd'hui, il est important de procéder à une séparation des compteurs.

Monsieur MINOUX ajoute qu'une somme de 5 000 € est budgétée pour les travaux et équipements de l'Espace Phelippes Beaulieux, 35 000 € pour les travaux divers des espaces extérieurs dont 20 000 € pour le diagnostic sur l'effondrement des berges de l'étang de la Bretonnière, somme pour provision.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit, avec amusement, que les enfants risquent d'aller dans l'étang de la Bretonnière apprendre à nager du fait du manque de créneaux piscine.

Madame le Maire ne conseille à personne d'aller apprendre à nager dans l'étang de la Bretonnière.

Madame le Maire souligne qu'il y a une très forte érosion des berges due, en particulier, aux ragondins. Il est donc nécessaire de faire une étude approfondie sur cette problématique. Aussi, la commune a contacté d'autres communes qui ont subi ce problème. Il faut, donc, provisionner une somme tout en sachant qu'il y aura différentes phases de réflexion.

Madame le Maire précise qu'il est, absolument, nécessaire de garder l'aspect naturel de cet étang et qu'il n'est pas concevable de bétonner partout.

Monsieur GUILLAMO indique que le Cens et certains sentiers sont obstrués par les arbres tombés récemment.

Madame le Maire répond que cela a été signalé aux services. Cependant, ils ont beaucoup de travail suite à la dernière tempête.

Monsieur GALLANT revient sur la somme affectée pour l'étang de la Bretonnière. En effet, il est noté "somme pour provision, diagnostic et solution provisoire". Monsieur GALLANT demande s'il y aura un "après".

Madame le Maire indique que l'on ne sait pas encore sur quoi on s'engage. Il faut, premièrement, réaliser une étude approfondie. Pour cette année, la commune parera au plus pressé pour engager, sur le budget de l'année prochaine, une somme plus importante correspondant, cette fois, aux travaux.

La commune travaille, également, avec la société de pêche car on ne peut pas faire n'importe quoi. Ces travaux vont nécessiter que l'étang soit vidé, curé, asséché, ce qui représente une année, voire un peu plus, de travaux.

Monsieur GALLANT précise que la commune de Couëron a fait des travaux similaires sur leur étang.

Monsieur MINOUX ajoute qu'une somme de 51 000 € est prévue pour des travaux et équipements pour la restauration dont 41 000 € pour l'achat d'un véhicule avec hayon afin de faciliter le travail de la personne qui s'occupe de la livraison des repas.

Madame le Maire souhaite apporter une précision à ce sujet. En effet, la médecine du travail, dans le cadre du document unique, a recommandé l'achat de ce véhicule du fait de la lourdeur des containers.

Madame DEMANGEAT-LECONTE constate que la commune a préféré l'option achat plutôt que la location. Aussi, elle demande ce qu'il en sera quand le véhicule sera en panne. La commune ne pourra pas se permettre d'interrompre ce service journalier.

Madame DEMANGEAT-LECÔNTE précise que beaucoup de collectivités ont fait le choix de louer ce type de véhicule afin de ne pas être exposées à cette problématique.

Madame le Maire précise que le véhicule n'est pas encore acheté et qu'il est, tout à fait, possible de se faire prêter un véhicule en cas de panne.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'il faut différencier le prêt d'un véhicule à la location.

Madame le Maire répond que la commune avisera si le cas se présente. Il sera possible de déposer le véhicule en panne auprès de l'acheteur et de demander le prêt d'un véhicule de remplacement. Si cela n'est pas possible, une location de véhicule sera faite, ce qui a, déjà, été le cas.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit que cela est plus ou moins aléatoire car cela peut coûter, relativement, cher à la commune.

Madame le Maire précise que rien n'est, encore, définitivement acté.

Monsieur MINOUX indique qu'il est prévu au budget une somme de 84 000 € pour les travaux à la salle Delta dont des travaux d'isolation et d'étanchéité, 20 500 € pour des travaux aux ateliers municipaux dont l'achat de 2 containers maritimes pour le stockage, 8 000 € pour des travaux à l'Espace de la Vallée dont la remise en état des bas de mur du hall et le renouvellement des carrelages cassés, 1 490 € pour des travaux et équipements à la Bibliothèque et 12 200 € pour des travaux à la Gendarmerie.

Pour finir, on retrouve la somme de 100 000 € en investissement hors opérations pour le complément à la participation de l'opération Jules Verne.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que le clos et le couvert sont le minimum pour l'entretien d'un bâtiment. Les travaux d'étanchéité ne sont pas des travaux de développement durable mais, simplement, des travaux minimums pour assurer l'entretien des locaux. Ce qui importe, c'est le choix des matériaux utilisés.

Madame le Maire précise que, bien entendu, lorsque que l'on fait des travaux d'isolation, ils sont réalisés en bonne et due forme par rapport aux isolations thermique et phonique. A ce sujet, Messieurs FLAMANT et BOITARD sont, extrêmement, attentifs et vigilants.

Monsieur MINOUX indique que le total des dépenses d'équipements est de 2 575 510,55 € auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser 2016 pour 250 274,99 €, le déficit d'investissement 2016 reporté de 159 941,96 € et le remboursement du capital des emprunts pour 536 000 €, soit un total général des dépenses d'investissement de 3 521 727,50 €, correspondant, exactement, au montant des recettes.

Monsieur GALLANT indique que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les élus de la liste "J'aime Sautron" avait exprimé un certain nombre de choses. Ils avaient décidé de voter POUR du fait, qu'effectivement, la municipalité s'était engagée sur un certain nombre de choses et sur la possibilité de diligenter une étude sur les besoins associatifs.

Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il y a, énormément, de communication de la municipalité sur l'ambition à vouloir avancer et de maintenir les services malgré toutes les difficultés budgétaires que l'on connaît. Aussi, il reste surpris de ne rien voir sur la partie développement durable / écologique qui fait, quand même, partie des choses importantes et dont tout le monde, à priori, autour de la table en est persuadé.

Monsieur GALLANT est, extrêmement, déçu qu'il n'y ait pas plus d'investissements proposés à ce sujet. Les investissements budgétés restent, relativement, faibles.

S'agissant des travaux de salle Delta, par exemple, une somme de 13 000 € est, effectivement, budgétée pour le remplacement de l'éclairage par des LED alors que, lorsqu'on lit les observations, on constate que cette opération aurait dû être faite en 2016.

Il y a bien une étude et une volonté de vouloir réaliser un diagnostic global sur la totalité des bâtiments principaux mais Monsieur GALLANT aurait préféré que l'on parte sur du court terme avec les bâtiments dont on sait, pertinemment, qu'il y a quelque chose plutôt que de prendre un an pour tout voir. Cela aurait permis de témoigner d'une réelle volonté d'aboutir.

Monsieur GALLANT ne doute pas que la volonté soit là mais il trouve que la commune est très en-deçà de ce qu'elle pourrait faire par rapport aux moyens dont elle dispose.

Par ailleurs, Monsieur GALLANT ne pense pas qu'il soit sain de, toujours, vouloir se retrancher derrière le manque de moyens financiers.

Les élus de la liste "J'aime Sautron" ont pris note des points forts du budget avec, en particulier, les travaux en direction des écoles mais pense que le budget présenté ce soir n'est pas assez ambitieux.

Monsieur GALLANT fait remarquer que la dette par habitant est, largement, inférieure aux communes de même strate, ce qui permettait de pouvoir faire quelque chose et d'aller plus loin dans les investissements.

Madame le Maire entend bien ce que Monsieur GALLANT dit. Cependant, elle souhaite faire remarquer à Monsieur GALLANT que, lorsque le budget a été discuté en commission Finances, il a été l'un des premiers à dire qu'il ne fallait pas augmenter, trop fortement, les taux d'imposition, ce à quoi Madame le Maire lui a répondu qu'elle était très attentive sur ce point.

Madame le Maire rappelle qu'il faut faire avec l'argent que l'on a.

La commune pourrait, elle aussi, augmenter les impôts de 900%, ce qui permettrait de réaliser tous les travaux dans les bâtiments municipaux mais Madame le Maire ne le souhaite pas. Il faut rester raisonnable et avancer avec prudence.

Sans anticiper le Comité de Pilotage du Sautron Développement Durable qui va se réunir prochainement, Madame le Maire précise que la commune a, déjà, beaucoup avancé sur un certain nombre d'actions.

De plus, Madame le Maire souligne qu'il est important de procéder à des études avant de réaliser des travaux afin de ne pas faire n'importe quoi, n'importe comment, surtout lorsque l'on engage de l'argent public.

A ce jour, la commune dispose de 2 500 000 € en investissement dont 1 700 000 € consacrés à l'agrandissement d'une école et la construction d'un restaurant scolaire.

Madame le Maire ajoute qu'elle ne peut pas faire plus.

Certains bâtiments communaux sont vieillissants et il est nécessaire d'engager des réparations.

Madame le Maire indique que l'on progresse petit à petit mais qu'elle ne peut pas aller plus vite, excepté en augmentant, fortement, les impôts.

Monsieur GALLANT ne conteste pas le fait d'avoir été, effectivement, le premier à dire que le différentiel entre une augmentation de 2,5% ou de 3% représentait une somme peu importante et que cela ne valait, en effet, pas le coup d'augmenter de 3%.

Cependant, Monsieur GALLANT pense que la commune pouvait orienter certaines actions et faire un budget primitif beaucoup plus ambitieux.

Madame le Maire répète que, pour proposer un budget ambitieux, il faut en avoir les moyens financiers et qu'elle ne souhaite pas dépenser de l'argent qu'elle n'a pas.

Madame le Maire rappelle qu'un audit va être engagé pour la problématique énergétique mais qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps. Il ne faut pas oublier qu'il y a un entretien courant des bâtiments, des couvertures à refaire etc.

Madame le Maire souligne que c'est de l'argent public et qu'il faut essayer de l'utiliser le mieux possible au service des habitants.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que, lors du précédent Conseil Municipal, Madame le Maire a dit que le budget accordé au Sautron Développement Durable n'était pas très important car la plupart des actions étaient réparties entre les services, que l'argent n'était pas le nerf de la guerre et qu'une partie des actions pouvaient être réalisées sans qu'il y ait des sommes importantes d'affectées. Sur ce sujet, Madame DEMANGEAT-LECONTE est tout à fait d'accord. Néanmoins, certains travaux importants qui relèvent du Sautron Développement Durable en termes de réduction énergétique vont représenter un coût très élevé.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rejoint ce que vient de dire Monsieur GALLANT, à savoir que la municipalité a affiché, en matière de développement durable, une attention qui est, certes manifeste, au travers des actions les moins coûteuses mais beaucoup moins ambitieuses pour des actions un peu plus coûteuses. Il y a bien des actions de réhabilitation classique mais qui ne mettent pas, forcément, en jeu le Sautron Développement Durable.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite revenir sur le local de l'Espace Jeunes. Cette structure a été créée, il y a un certain nombre d'années pour être, ensuite, réhabilitée.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que Madame le Maire est élue depuis 2008 et que rien n'a été fait durant les 9 années de son mandat afin de combler les déperditions énergétiques qui entraînent, de ce fait, des conséquences sur les coûts de fonctionnement.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que Madame le Maire qu'elle ne cesse de répéter que les baisses des dotations sont une conséquence directe sur les finances de la commune et que cela va devenir plus difficile.

Madame le Maire souhaite rappeler à Madame DEMANGEAT-LECONTE que le Sautron Développement Durable a été mis en place par un certain nombre de personnes faisant partie intégrante du comité de pilotage, à savoir des chefs d'entreprises, des associations, des conseillers municipaux, des membres des conseils de quartiers et du Conseil des Sages. Les actions du Sautron Développement Durable ont été créées par les membres du Comité de Pilotage et la plupart des actions retenues ont été relevées à la majorité ou à l'unanimité. Toutes les actions retenues ont obtenu l'aval du groupe de travail. L'isolation des bâtiments n'a pas été, spécialement, évoquée au cours des différentes réunions.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'elle a évoqué ce point lors des divers comités de pilotage.

Madame le Maire répète qu'il faut aller progressivement. Il y a des actions qui coûtent peu chers et d'autres qui coûtent plus chers. Pour les actions dont les sommes sont, relativement, importantes il est nécessaire de faire des études approfondies afin de ne pas dépenser l'argent n'importe comment. On est confronté, parfois, à des problématiques qui n'avaient pas été évaluées, comme par exemple, la salle Delta où il est impératif de voir si la structure pourra soutenir l'isolation. Cela nécessite, donc, une étude supplémentaire car il n'était pas prévu, au départ, que la structure serait à ce point mise en cause. Il y aura des marchés à mettre en place, des mises en concurrence.

De même, l'éclairage est changé petit à petit ainsi que la modification et l'isolation de certains bâtiments. Lorsque l'on réalise de la construction de bâtiments neufs, on fait ce qu'il faut pour qu'ils soient isolés et moins énergivores etc.

Madame le Maire rappelle, de nouveau, qu'il y a 47 bâtiments sur la commune et que certains bâtiments ont des besoins d'entretien, comme par exemple, la Gendarmerie que la commune a récupéré et sur laquelle il a fallu refaire un certain nombre de travaux qui ont coûté, relativement, très chers.

Par ailleurs, la mise aux normes de l'accessibilité de tous les bâtiments communaux a coûté un million d'euros.

Madame le Maire a préféré mettre aux normes d'accessibilité les bâtiments communaux avant de réaliser des travaux de transition énergétique. Il était nécessaire que tous les sautronnais puissent accéder facilement aux bâtiments et Madame le Maire ne regrette pas ce choix.

Monsieur GALLANT remercie Madame le Maire de faire ce parallèle car il souhaitait évoquer ce point.

Monsieur GALLANT souligne que Madame le Maire a été, effectivement, très volontariste sur le dossier PMR, sujet sur lequel les élus de la liste "J'aime Sautron" sont, également, très attachés. Cependant, on ne peut pas mettre l'écologie contre l'accessibilité comme Madame le Maire vient de le faire.

Madame le Maire conteste et demande de ne pas lui faire dire ce qu'elle n'a pas dit.

Elle a, en effet, priorisé l'accessibilité des bâtiments avant l'isolation car il était important que tous les sautronnais puissent accéder facilement aux bâtiments municipaux. Par ailleurs, la commune avait une obligation légale.

Madame le Maire rappelle que rien n'avait été entamé quand elle est devenue en Maire en 2008. Elle a souhaité mettre en accessibilité les bâtiments de la commune avec un étalement des travaux sur plusieurs années car la somme était conséquente. A ce jour, il y a des petites choses à reprendre car tout n'est pas encore parfait.

A ce sujet, l'entrée du Complexe Sportif va être refaite afin que les personnes en fauteuils électriques puissent accéder au complexe car les entrées, destinées aux fauteuils manuels, ne sont pas suffisantes.

Madame le Maire indique qu'elle a, effectivement, fait prioriser certains travaux sans pour cela opposer l'un et l'autre car les deux sont importants.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas, aujourd'hui, les ressources financières nécessaires pour aller plus vite sur les travaux d'isolation des bâtiments municipaux.

Madame le Maire ajoute que les travaux d'isolation se feront comme elle s'y est engagée. Monsieur FLAMANT y est, également, très attentif mais il faut du temps comme cela a été le cas, d'ailleurs, pour l'accessibilité.

Monsieur GALLANT fait remarquer que toutes les actions PMR étaient imposées par la loi. Cependant, la commune de Sautron a été une des rares communes à suivre la loi, ce qui est très bien.

Monsieur GALLANT ajoute que les élus de la liste "J'aime Sautron" ont fait confiance à Madame le Maire pendant 2 ans en votant les budgets. Cependant, il est fort regrettable de constater qu'une partie des choses ne sont pas faites. Cette année, la réitération est là.

Monsieur GALLANT dit, de nouveau, que le budget n'est pas assez ambitieux tout en respectant la position de Madame le Maire qui se réfugie, sans cesse, derrière une position, essentiellement, budgétaire.

De ce fait, les élus de la liste "J'aime Sautron" ne voteront pas ce budget.

Madame le Maire rappelle que la mise en accessibilité des bâtiments a perduré jusqu'en 2015. Depuis 2015, il ne s'est passé qu'un seul budget, à savoir celui de 2016.

Madame le Maire répète qu'elle-même, Monsieur FLAMANT et Monsieur BOITARD sont très attachés et très attentifs à cette problématique énergétique. Dès qu'il y a des travaux à faire, le nécessaire est fait. Lorsqu'il est nécessaire de changer une chaufferie, la commune opte pour des chaufferies basse consommation.

Madame le Maire ajoute que Monsieur GALLANT n'a pas la même vision, ce qu'elle comprend tout à fait. Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'elle ne se cache pas derrière un problème d'argent mais qu'il est quand même réel que la baisse des dotations d'État a grevé, grandement, le budget communal.

Madame le Maire précise que le fait de ne pas prendre, également, en considération la population réelle et de se baser à la population avec, au moins, 2 années de retard pose, également, un problème. Le potentiel fiscal élevé pénalise la commune qui ne peut plus prétendre à certaines subventions.

Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle à Madame le Maire que les élus de l'opposition n'ont cessé, depuis 2008, de demander à la municipalité de faire preuve d'anticipation pour les écoles et de réaliser des études pour mettre en œuvre les services et les bâtiments nécessaires afin de pouvoir accueillir toute cette nouvelle population. Hélas, cela n'a pas été fait et anticipé..

Madame le Maire indique que la commune n'en avait, auparavant, pas besoin. Il y a 3 ans, la commune comptait 670 élèves scolarisés dans les écoles sautronnaises avec, également, une fermeture de classe.

Aujourd'hui, les travaux de l'école de la Forêt sont achevés et les travaux à l'école de la Rivière vont débiter sans oublier une ouverture de classe à la rentrée.

Madame le Maire précise que les études ont été faites en temps voulu et qu'elle ne va pas construire pour construire.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2016, en fonctionnement et en investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 28 février 2017,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2017 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 7 525 517 € et en investissement à la somme de 3 521 727,50 €. L'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un virement à la section d'investissement de 259 922 €, auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 4 254 247 € englobant les augmentations physique et nominale des bases,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– d'APPROUVER le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT
 - ...équilibré à. 7 525 517,00 €
 - ...dont un virement à la section d'investissement de 259 922,00 €
- INVESTISSEMENT
 - ...équilibré à 3 521 727,50 €

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	4
ABSTENTIONS	

2017.19 Subventions 2017 aux associations sportives sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Débats

Monsieur BODINIER indique que, compte tenu des restrictions budgétaires, il était, cependant, important de maintenir les subventions par rapport à celles allouées les années précédentes.

Monsieur BODINIER apporte quelques explications : la subvention pour l'Amicale Laïque passe de 6 400 € en 2016 à 6 000 € cette année en raison de réserve de trésorerie et sans projets particuliers, la subvention pour l'association de football passe de 10 500 € en 2016 à 11 000 € cette année du fait de l'augmentation des effectifs, ce qui engendre, de ce fait, une augmentation des frais de déplacements.

En ce qui concerne les échecs, la commune avait, l'année dernière, une inquiétude avec un président démissionnaire sans successeur affiché et une situation financière très périlleuse.

Il y a eu différentes rencontres et assemblées et, au cours d'une assemblée générale, un nouveau président s'est présenté. Des décisions ont été prises pour diminuer les charges de cette association qui employaient des salariés. L'association a décidé, d'un commun accord, de se séparer de l'entraîneur principal. Après une année complète d'exercice, le budget semble, a priori, à peu près en équilibre pour l'année à venir.

Ce point a été, longuement, discuté en commission et les membres de la commission ont décidé de verser la même subvention que l'année dernière avec un versement en 2 fois. Lors d'une prochaine commission, un point sera fait sur la situation du club d'Échecs.

Monsieur BODINIER ajoute que l'Open est une manifestation relativement lourde pour l'association et qu'il a été proposé au club d'Échecs la possibilité de l'organiser une année sur 2. L'association a prouvé que le budget pour cette opération était positif et qu'il était, par ailleurs, dangereux de supprimer cet Open. La commune va suivre cette association de près en espérant qu'il n'y aura pas trop de soucis.

Monsieur BODINIER indique que l'association "la Gourmète" n'a pas fait de demande de subvention. S'agissant de l'association de gymnastique des plus de 50 ans - AGDL, Monsieur BODINIER rappelle que la commune ne lui verse pas de subvention comme pour la randonnée ou d'autres associations de ce genre. Cependant, cette année, la commune apportera une aide financière exceptionnelle de 150 € à l'AGDL. En effet, le spectacle cabaret exige un certain nombre de répétitions avec des techniciens du son et de l'éclairage. Cette année, l'association n'a pas pu faire toutes ces répétitions dans la foulée du fait d'un concert de la Folle Journée. Aussi, il a fallu démonter tous les systèmes d'éclairage et de sonorisation pour les remonter par la suite, ce qui a entraîné un coût supplémentaire.

Monsieur BODINIER précise que le club de Hand Ball a, en ce moment, le vent en poupe comme tout le Hand en France et dans la Région. L'effectif du club a, passablement, augmenté. La subvention allouée reste identique à celle donnée l'année passée puisque le club a une santé financière très forte.

Monsieur BODINIER rappelle que, lorsque les associations ont une santé financière stable et importante, les subventions allouées l'année passée sont maintenues au même niveau.

Le Sautron Hockey club a, également, une augmentation sérieuse de ses effectifs.

Monsieur BODINIER ajoute qu'il n'y a pas de changement sur la subvention allouée au Judo. Quant à l'association le Gardon Sautronnais, la somme octroyée correspond à l'alevinage. Si l'étang est à sec l'année prochaine, il n'y aura pas d'alevinage. L'association ayant, également, une santé financière saine, la commission a décidé de diminuer la subvention allouée.

Monsieur BODINIER indique qu'il parle, toujours, de budget de fonctionnement, la formation étant donnée sous condition de factures.

L'association Modern Jazz est un club qui tourne bien avec une santé financière stable et qui ne rencontre pas de soucis particuliers. L'association de randonnée pédestre a, simplement, demandé une aide pour la formation avec des sommes, relativement, importantes à dégager cette année pour former les encadrants.

La subvention allouée à l'association Gym aux agrès augmente de 400 €. Cette association a de bons résultats mais se retrouve, souvent, serrée au point de vue du budget avec des professeurs à payer.

Le Sautron Basket Club est, également, un club qui fonctionne très bien avec un effectif en augmentation. Cette association va monter une section qui s'appellera "le basket santé" destinée aux personnes souhaitant redémarrer du sport après des handicaps quelconques, des opérations etc.

Monsieur BODINIER ajoute que l'association Sautron Twirling Sport est une association dynamique qui marche très bien ainsi que le Tennis Club qui voit, lui aussi, son effectif augmenter.

S'agissant du tennis de table, le club se fatigue et a du mal à se stabiliser.

Monsieur BODINIER précise que le Nantes Squash Sautron est une association nouvelle. Un organisme nantais a acheté un bâtiment et créé la maison du squash gérée par une association.

Un Open International est, également, organisé qui a réuni, l'année dernière, 30 à 40 joueurs mondiaux et 50 à 60 joueuses mondiales. Le squash a l'intention, cette année, de remonter le niveau des femmes afin d'avoir le même équilibre pour les finales.

Les éliminatoires femmes jusqu'aux quarts de finale se feront à Sautron, les demi-finales et finales à Nantes et, pour les hommes, jusqu'aux huitièmes de finales à Sautron et, à partir des quarts de finales jusqu'à la finale, à Nantes.

Monsieur BODINIER indique que la commune a décidé de leur allouer une subvention de 2 000 € en précisant que l'association demandait beaucoup plus.

Madame LAUNAY indique qu'elle ne voit pas de subvention pour Sautron Omnisports.

Monsieur BODINIER répond que cette association n'a pas demandé de subvention.

Monsieur GALLANT ajoute qu'il ne comprenait pas qu'il était inscrit zéro pour la Gourmette alors qu'elle n'a pas demandé de subvention et que Sautron Omnisports n'apparaissait pas sur le tableau.

Monsieur BODINIER souligne que la Gourmette a sollicité une subvention l'année dernière, ce qui n'a pas été le cas pour l'association Sautron Omnisports.

Madame le Maire rappelle que les élus membres d'un bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur BOBINIER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 6 février 2017,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2017	
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Aikido	300 €	200 €
	Amicale des Chasseurs	0 €	0 €
	Amicale Laïque	6 000 €	200 €
	AS Sautron Football	11 000 €	1 000 €
	Echecs	12 000 €	0 €
	Gourmette (équitation)	0 €	0 €
	Gymnastique des + 50 ans Subvention exceptionnelle spectacle	150 €	150 €
	Hand Ball Club Subvention exceptionnelle Transport	2 300 € 700 €	0 €
	Sautron Hockey Club	700 €	500 €
	Judo Club	400 €	0 €
	Le Gardon Sautronnais	400 €	450 €
	Modern'Jazz et Stretching	1 000 €	400 €
	Randonnée Pédestre Sautronnaise	0 €	500 €
	SALTERA gym aux agrès	1 400 €	0 €
	Sautron Basket Club	4 000 €	1 800 €
	Sautron Twirling Sport	550 €	200 €

	Tennis Club de Sautron	2 200 €	400 €
	Tennis de Table	300 €	0 €
	Nantes Squash Club	1 000 €	400 €
	Subvention exceptionnelle Open de Squash	2 000 €	
		46 400 €	6 200 €
	TOTAL	52 600 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.20 Subventions 2017 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Débats

Madame SERAZIN indique que le montant total des subventions allouées aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises représente un montant de 62 300 € dont 61 300 € en fonctionnement et 1 000 € pour la formation.

Monsieur GALLANT demande quelle est la raison de la diminution de la subvention allouée au Comité des Fêtes.

Madame SERAZIN précise que cela fait plusieurs années que la commune baisse, progressivement, la subvention du Comité des Fêtes. En effet, cette association a une réserve de trésorerie très importante.

Le Comité des Fêtes a un très gros roulement et investit, progressivement en matériel. L'association vient d'acquérir des galettières et des gaufriers.

Tous les ans, le Comité des Fêtes acquiert du matériel qui est, de plus, prêté à d'autres associations.

Madame SERAZIN précise que cette baisse de subvention a été vue avec eux et ne leur pose pas de problème.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 9 février 2017,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2017	
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Amis du Musée	300 €	0 €
	ASCADE	200 €	0 €
	Atelier du soleil	2 500 €	0 €
	Comité des fêtes (y compris 14 juillet et Maisons fleuries)	1 000 €	0 €
	Cornemuses Gaëlic Club	400 €	0 €
	Echos de scène	0 €	0 €
	Ecole de Musique	52 000 €	0 €
	Ere du chant	100 €	0 €
	Lire à Sautron	1 200 €	0 €
	Sautron activités.	1 000 €	1 000 €
	Sautron images (club photo)	500 €	0 €
	Sautron Paroles et musique	1 500 €	0 €
	Société de Musique St Yves (fanfare)	100 €	0 €
	Subvention exceptionnelle Costumes	500 €	
		61 300 €	1 000 €
	TOTAL	62 300 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTÉNTIONS	

2017.21 Subventions 2017 aux associations "Famille" sautronnaises

Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il est proposé une subvention de 160 € pour l'APEL et LA FCPE, associations de représentants des parents d'élèves et une subvention de 500 € pour l'association d'assistantes maternelles "les Petits Bricolos" en sachant qu'il n'y a pas demande de frais de formation, les assistantes maternelles ayant toutes fait leur formation de premiers soins et premiers secours.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations " Famille " sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2017	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	APEL Saint Jean-Baptiste	160 €	0 €
	Assistantes maternelles les "Petits bricolos"	500 €	0 €
	FCPE	160 €	0 €
		820 €	0 €
	TOTAL	820,00 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.22

Subventions 2017 aux associations diverses et autres organismes

Débats

Madame le Maire indique qu'une somme de 1 800 €, identique à l'année dernière, est proposée à l'Amicale du Personnel de Sautron qui compense le fait que la commune ne dispose pas de Comité d'Entreprise.

L'association des anciens combattants n'a pas fait de demande particulière cette année.

Madame le Maire précise que l'association REAGIS et le lycée Rieffel proposent des chantiers d'insertion qui viennent renforcer les équipes d'espaces verts de la commune pour faire des travaux de réaménagement des chemins, d'entretien de la Vallée du Cens etc.

Il est proposé d'augmenter de 5 000 € les subventions allouées à ces 2 associations.

Madame le Maire rappelle que "Cap Mariage" est une association qui prépare les futures couples au mariage civil. Cette initiative fonctionne très bien avec 2 réunions organisées par an. Aussi, la commune propose d'allouer une subvention de 100 € afin de financer leurs déplacements et quelques frais administratifs.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la subvention à 200 € à la Prévention Routière qui aide, chaque année, la commune dans les actions d'éducation routière auprès des enfants.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si l'association Cap Mariage est une nouvelle association.

Madame le Maire répond que cette association intervient, depuis 2 ans, à Sautron.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir pourquoi la ville subventionne cette association.

Madame le Maire précise que cette association, d'intérêt local, propose une formation au mariage civil pour les futurs mariés sautronnais. Cette association édite des petits livrets qu'elle remet aux futurs mariés.

Cap Mariage organise 2 séances de 2 heures. Ces rencontres ont lieu dans la salle du Conseil. Ce sont des réunions avec les futurs époux comme cela se fait au niveau de la paroisse pour les mariages religieux. Ces réunions concernent, uniquement, la préparation au mariage civil.

Monsieur GALLANT demande si l'association du lycée Rieffel est une association au sein du lycée.

Madame le Maire répond que c'est un chantier d'insertion au sein du lycée.

Monsieur GALLANT indique que cela n'a, donc, rien à voir le Conseil d'Administration du lycée.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2017	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Amicale du Personnel Communal de la Ville de Sautron	1 800 €	0 €
	Anciens combattants UNC	0 €	0 €
	Association REAGIS	25 000 €	0 €
	Lycée Rieffel	15 000 €	0 €
	Cap Mariage	100 €	0 €
	Prévention Routière	200 €	0 €
		42 100 €	0 €
	TOTAL	42 100 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame le Maire ne prend pas part au vote

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.23 Subvention 2017 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Débats

Madame BOUREILLE indique que la subvention allouée au Réseau des Entreprises Sautronnaises est identique à celle de 2016, soit 1 500 €.

Madame BOUREILLE ajoute que l'association souhaite préciser que la subvention réelle est de 2 150 €. En effet, une subvention en nature de 650 €, somme calculée par l'association elle-même, est attribuée au Réseau des Entreprises Sautronnaises pour les frais de distribution du futur annuaire qui sera distribué par la commune.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Emploi et Vie Économique",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Madame le Maire souhaite revenir sur la demande de Monsieur GALLANT sur le lien entre les chantiers d'insertion du Lycée Rieffel et le Conseil d'Administration.

Madame le Maire précise, qu'étant donné qu'elle est Présidente du Conseil d'Administration de cet établissement, elle demande à ce que l'on retire une voix des votants.

Monsieur GALLANT ajoute que cela était, effectivement, le sens de sa question.

2017.24 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que la participation au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste est calculée sur la base du coût moyen d'un élève à l'école publique, soit 1 044 € pour un élève de classe maternelle et 213 € pour un élève de classe élémentaire.

Madame WEINGAERTNER ajoute que les élèves non sautronnais ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation.

L'effectif au 1^{er} septembre 2016 est de 135 élèves sautronnais en élémentaire et 95 élèves sautronnais en maternelle.

Madame WEINGAERTNER précise que le montant de la participation aux frais de fonctionnement est de 127 935 € et de 21 728 € pour les dépenses scolaires soit 149 663 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaitait, simplement, souligner que, cette année, le tableau est clair et compréhensible.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que, les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2015-2016, s'élevaient à :

- 418 € pour un élève en maternelle
- 296 € pour un élève en élémentaire

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 044 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 213 €,

CONSIDÉRANT l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste est de 304 élèves au 1^{er} septembre 2016 élèves répartis comme suit :

- 180 élémentaires dont 135 élèves sautronnais,
- 124 maternelles dont 95 élèves sautronnais.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les chiffres et le montant de la participation communal au mois de septembre de chaque année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à 127 935 € à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	CA 2016	BP 2017
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Frais de fonctionnement	123 147,50 €	127 935,00 €
	Participation dépenses scolaires	20 493,00 €	21 728,00 €
	TOTAL	143 640,50 €	149 663,00 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur RICHARD ne prend pas part au vote

VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.25 Versement du solde de la subvention au CCAS

Débats

Madame le Maire rappelle, qu'en 2016, la subvention totale allouée au CCAS était de 140 000 €.

Madame le Maire précise qu'il convient, cette année, d'accorder une subvention de 154 000 € et donne le détail de la somme de 14 000 € supplémentaire par rapport à la subvention 2016.

Comme expliqué précédemment lors du vote du budget, le Conseil Municipal, lors de sa séance de décembre 2016, avait versé un acompte de 70 000 € au CCAS.

A la suite de l'arrêt maladie, relativement long, de l'agent du CCAS, il a fallu procéder au recrutement d'une remplaçante afin que le service puisse continuer de fonctionner.

Par ailleurs, la commune doit verser un reliquat de l'ancien CLIC qui n'avait pas été versé à l'époque, soit une somme de 1 780 €.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS, le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 décembre 2016, a versé un acompte de 70 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de verser au CCAS le solde de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 84 000 €, soit un total de 154 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.26 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 pour les travaux de réaménagement et l'extension des groupes scolaires de la commune de Sautron

Débats

Monsieur MINOUX indique que l'article 141 de la loi de Finances pour 2017 crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités.

Les opérations d'investissement éligibles à l'enveloppe FSIL doivent intégrer l'une des 8 grandes priorités suivantes: la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement des infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population.

Aussi, la commune peut solliciter une subvention pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires au titre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Monsieur MINOUX rappelle, qu'en 2016, la commune avait demandé, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, une subvention qui n'a pas été accordée.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Comité Interministériel aux Ruralités du 14 septembre 2015,

VU la loi des Finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment son article 159,

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article 141 de la loi de Finances pour 2017 crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités,

CONSIDÉRANT que les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe FSIL doivent intégrer l'une des huit grandes priorités suivantes :

- a) rénovation thermique,
- b) transition énergétique,
- c) développement des énergies renouvelables,
- d) mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- e) développement des infrastructures en faveur de la mobilité,
- f) développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- g) développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- h) réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population.

CONSIDÉRANT que la loi charge les Préfets de Régions d'attribuer les subventions au titre de ce fonds,

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, une subvention pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires au titre de la catégorie 8 (réalisation d'équipements publics rendus nécessaires à l'accroissement de la population),

Modalités de financement

- FSIL 40%
- Autofinancement 60%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, une subvention, au taux de 40%, pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires de la commune de Sautron au titre de la catégorie 8 (réalisation d'équipements publics rendus nécessaires à l'accroissement de la population),
- de VALIDER le principe de réalisation de ces travaux conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement communal,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

PERSONNEL COMMUNAL

2017.27 Création de poste permanent

Débats

Madame le Maire indique que cette création de poste correspond à un changement de grade d'un agent du service Propreté

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Agent de maîtrise à temps complet	1	<i>Adjoint Technique principal 2^{ème} classe</i>	1
Total	1		1

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la création de poste permanent ci-dessus listée,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

2017.28 Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

Débats

Madame le Maire indique que, dans le cadre de prime à la retraite, il convient de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Madame le Maire rappelle que cette somme sera reversée à la commune qui la remettra, ensuite, à l'agent partant en retraite.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de primes "retraite", il convient de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention correspond à un départ en retraite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 933,36 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INFORMATIONS

Concessions Funéraires

Arrêté n°4 du 27 février 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°5 du 13 mars 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°4 du 2 février 2017 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt-deux heures et cinq minutes.

Tour de Table

- Monsieur FLAMANT indique, qu'à partir du 30 juin, comme dans un certain nombre de communes de la métropole, l'éclairage public sera éteint de 1 heure à 5 heures 30 excepté sur les voies structurantes.

Cette action du Sautron Développement Durable a été menée en concertation avec Nantes Métropole.

Monsieur FLAMANT ajoute que cette action a 2 vertus : une vertu économique avec une réduction de 25% de la facture énergétique pour la métropole et une vertu écologique en réduisant la pollution lumineuse nocturne.

Monsieur FLAMANT précise que l'enclos pour l'éco pâturage est achevé et que les moutons et les chèvres arriveront début mai.

Monsieur GALLANT fait remarquer qu'il y a un risque de se faire voler les animaux.

Monsieur FLAMANT répond que cette problématique a été évoquée avec le propriétaire. Il n'a aucune appréhension et n'a jamais eu de vol d'animaux.

Monsieur FLAMANT rappelle que la commune accueille, à partir de lundi matin, le container rose relatif au grand débat sur la transition énergétique.

- Madame CROUTON THIBAUD indique que les coureurs de Sautron ont créé un groupe sur Facebook afin de partager les entraînements, les parcours et les différentes courses.

- Madame LE GALLAIS fait un point sur le Conseil Municipal des Enfants.

Les 2 commissions se sont réunies le 14 mars dernier. Une nouvelle rencontre est prévue, le 27 avril.

Le 17 juin, la commission "ma vie à Sautron" se réunira afin de préparer la journée sportive.

Madame LE GALLAIS ajoute que la commission "mon environnement" est en attente de devis pour le mur de graff.

Par ailleurs, le Conseil Municipal des Enfants visitera, le 11 avril prochain, l'atelier Baramel afin de leur expliquer ce que fait l'association "Trajet Pain contre la faim", à quoi elle sert et ce que cela peut apporter en terme d'emplois de réinsertion

- Madame HOLLEVOET indique que l'exposition "Sautron expose ses artistes" se déroulera du 24 au 26 mars.

Deux nouveautés sont proposées cette année : les enfants de la section Récréation Peinture mettront en couleur un mandala géant avec de la craie en présence d'un artiste, le dimanche de 10 heures à 17 heures ainsi qu'une initiation à l'aquarelle par un des exposants.

Madame HOLLEVOET tenait à féliciter le service des Espaces Verts pour la décoration réalisée dans l'Espace Phelippes Beaulieux dans le cadre de l'exposition.

Malgré les problématiques du véhicule de la Prévention Routière, la commune a réussi à faire passer le permis vélos aux élèves de CM2.

Madame HOLLEVOET tenait à remercier les services de la mairie qui ont prêté un camion afin d'aller récupérer le matériel ainsi qu'à la Police Municipale qu'elle tenait à remercier pour leur implication.

Les permis piétons ont, également, été réalisés.

Une date sera fixée, prochainement, afin de remettre les diplômes aux participants.

Madame HOLLEVOET indique que le port du casque est, dorénavant, obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

Madame le Maire ajoute que la Police Municipale fait, pour le moment, de la prévention tout en précisant que l'amende est, relativement, élevée.

- Madame SERAZIN précise que le spectacle, alliant musique, chant et danse, "J'ai tout MONTAND" d'Éric BOLO était magnifique.

Madame SERAZIN donne le planning des manifestations à venir : le 12 mai, sous la Halle, la fête de l'Europe avec un repas et une soirée musicale aux couleurs du Portugal et la fête de la musique, le mercredi 21 juin.

- Madame le Maire rappelle que la commune a besoin de bonnes volontés pour la chasse aux œufs, le dimanche 16 avril.
- Monsieur PLOUHINEC fait remarquer, sans montrer du doigt la Police Municipale ni la Gendarmerie, l'inconscience de certains automobilistes sur la route de Brimberne.

Monsieur PLOUHINEC ajoute que le samedi matin, entre 9 heures 30 et 10 heures, il y a un défilé de voitures de parents qui emmènent leurs enfants, sans doute, au Five et qui empruntent, sans souci, le sens interdit.

- Madame BOUREILLE fait un point sur l'opération Parrainage. Sur 10 demandeurs d'emplois, 2 ont retrouvé un travail et 2 autres sont, également, en bonne voie.
- Monsieur MINOUX souhaitait remercier le Directeur du service Finances ainsi que la Directrice Générale des Services pour l'énorme travail réalisé dans le cadre du budget.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 juillet à 20 heures.

Sautron, le 10 avril 2017

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

